

NATURE DES TERRAINS	Epaisseur mètres	Profondeur atteinte	Observations
Schiste psammitique, très dur, passant au psammite. A 1366 <sup>m</sup> ,80, noir, avec débris végétaux rares . . . . .	6,30	1367,50	
Mur très schisteux, bondé de radicelles, puis psammitique avec grandes radicelles, puis gréseux et zonaire. . . . .	0,10	1367,60	
Grès, zonaire au début, avec un petit lit à nodules de sidérose. Puis intercalation de 0 <sup>m</sup> ,50 de schiste psammitique zonaire; puis grès très quartzeux micacé, à grain fin. Par places, diaclases verticales. Puis grès zonaire par places, avec minces intercalations psammitiques zonaires . . . . .	18,40	1386,00	
Assez brusquement, schiste psammitique gris avec végétaux hachés assez rares, passant au schiste gris à cassure conchoïdale. <i>Mariopteris</i> . Puis schiste psammitique. Mince passe gréseuse avec <i>Calamites</i> à 1396 mètres. A 1397 mètres, schiste doux; coquille. . . . .	15,31	1401,31	

## FIN DU SONDAGE.

N. B. — Nappe phréatique rencontrée à la profondeur de 12 mètres.

## DIVERS

## Association belge de Standardisation

(A. B. S.)

## PUBLICATIONS

## STANDARDISATION DES RIVETS EN CUIVRE

## Rapport n° 21.

L'Association Belge de Standardisation vient de faire paraître le rapport portant le n° 21-1926 dans la série de ses publications et qui est consacré aux rivets en cuivre.

L'étude a été entreprise sur l'initiative de l'*Union des Chaudronneries en cuivre de Belgique*, dans le but de réduire le nombre de types différents de rivets qui paraissaient très supérieur aux nécessités et d'éviter les inconvénients que présentait cette diversité, tant chez les fabricants que chez les consommateurs.

La Commission technique prévue par les statuts de l'A. B. S., fut composée de délégués de la Fédération des Constructeurs de Belgique et de l'Union des Chaudronneries en cuivre de Belgique. Une enquête préparatoire aux travaux de la Commission avait permis d'établir que les types de rivets qu'il était utile de standardiser se limitaient à ceux employés dans la chaudronnerie en cuivre.

Dans ses séances des 20 mai et 6 juin 1924, la Commission a élaboré un projet qui fut soumis à l'enquête publique en novembre 1924.

Dans sa séance du 14 janvier 1926, la Commission a pris connaissance des résultats de l'enquête et elle a apporté quelques modifications au texte primitif qui s'est trouvé ainsi définitivement adopté.

La disposition générale des travaux s'inspire d'un projet établi par l'Union des Chaudronneries en cuivre de Belgique. La Commission a veillé à maintenir la concordance avec les standards publiés antérieurement par l'A. B. S. et elle a tenu compte également des travaux effectués à l'étranger.

Les rivets qui ont été standardisés sont de trois types : ceux à tête fraisée plate et ceux à tête bombée sont prévus en 9 diamètres et 3 longueurs de tige pour chaque diamètre ; les rivets à tête fraisée goutte de suif comprennent 8 diamètres et une seule longueur de tige par diamètre.

La réduction à 62 seulement du nombre des rivets permettra aux producteurs d'organiser la fabrication en série qui était impossible jusqu'à présent en égard à la très grande diversité des types demandés. Le nombre des rivets standards paraît, cependant, suffisant pour répondre à tous les desiderata des consommateurs.

Le rapport se termine par l'exposé d'un essai pratique qui permettra aux intéressés de s'assurer de la qualité du métal employé dans la fabrication des rivets.

Le rapport n° 21 peut être obtenu, franco de port en Belgique, au prix de fr. 1.50, en s'adressant à l'*Association Belge de Standardisation*, 33, rue Ducale, à Bruxelles.

Pour l'étranger, ajouter 25 centimes par exemplaire.

Le paiement est à faire, au moment de la commande, au crédit du compte chèques postaux n° 21.855 du Secrétaire, M. Gustave-L. Gérard. Une simple mention sur le talon du bulletin de versement ou mandat de virement suffit, surtout si l'on veut bien l'encadrer de manière à attirer l'attention.

## JURISPRUDENCE

DU

# CONSEIL DES MINES

DE BELGIQUE

RECUEILLIE ET MISE EN ORDRE

PAR

**Léon JOLY**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINES

ET

**Albert HOCEDEZ**

CONSEILLER AU CONSEIL DES MINES

TOME DOUZIÈME

**1919-1923**

(Suite)